

**1341 - Aires d'accueil des gens du voyage**

**Cofinancement d'une action de médiation  
concernant les grands passages de gens du voyage**

**Rapport n° CP/2013/255**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la reconduction du financement avec l'Etat, co-responsable du schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec le Département, d'une mission de médiation sociale en faveur des grands groupes de voyageurs.

Cette intervention avait été menée en 2010, 2011 et 2012 avec succès. AVA habitat et nomadisme sollicite le Département pour son renouvellement pendant 6 mois du 2 mai 2013 au 31 octobre 2013.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Général a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage.

Le SDAGV a été adopté le 30 décembre 2011 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général.

En 2008 et 2009, l'Etat a mis en place, à titre expérimental, une action de médiation dont la mission principale était d'intervenir en amont des installations illicites en orientant les gens du voyage, notamment en grands groupes, vers les terrains disponibles et de jouer le rôle de conciliateur quand un stationnement posait des difficultés.

Cette action a été reconduite en 2010, 2011 et 2012 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le bilan de ces trois dernières années montre l'intérêt et la pertinence de cette action, ce qui a conduit le nouveau SDAGV à retenir le principe d'une pérennisation de la mission de médiation de mai à octobre :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Nombre de grands passages	18	29	57	58
Nombre de caravanes	477	1 330	2 820	3 540
Nombre de personnes concernées	1 431	5 320	11 280	14 160
Médiation avec les élus	-	57	46	60

Les atouts de l'intervention du médiateur gens du voyage sont les suivants :

- la possibilité pour les maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end ou en soirée) un médiateur en cas d'installation illicite de gens du voyage,
- une mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie,
- la mise en œuvre de négociations entre le maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains,

- la possibilité de recherche opérationnelle et immédiate de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- Une information complète et permanente sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs)
- La recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage, particulièrement pour les grands passages
- Le suivi des stationnements en cours (notamment respect des conditions de stationnement)
- La gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire adaptée.

Au vu des bilans des années passées (2010, 2011 et 2012), il vous est proposé de reconduire le financement du poste de médiateur gens du voyage du 2 mai au 31 octobre 2013 en accordant une subvention de 15 200 € à l'association AVA habitat et nomadisme, l'Etat étant sollicité au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour une subvention à même hauteur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	128 000,00 €	65 394,07 €	15 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'association "AVA habitat et nomadisme" une subvention de 15 200 € pour le cofinancement à parité avec l'Etat (au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD), du 2 mai au 31 octobre 2013, d'une mission de médiation en faveur des grands groupes de voyageurs.*

*Elle approuve par ailleurs la convention à intervenir à cet effet entre le Département et l'Association "AVA habitat et nomadisme", et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL